

TEXTES GÉNÉRAUX

Administration - Finances - Affaires internationales

**Comité permanent du Conseil national de la protection de la nature
Délibération n° CP-07-3-04**

NOR : DEVN0700239X

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 251-10-1 et R. 251-16 ;

Vu la délibération du Conseil national de la protection de la nature du 27 juin 2005 créant la commission chargée des aires protégées ;

Vu la délibération du Conseil national de la protection de la nature du 22 mars 2007 portant délégation de compétence au comité permanent ;

Le comité permanent donne délégation à la commission chargée des aires protégées pour formuler un avis au ministre chargé de la protection de la nature sur les dossiers relatifs aux aires protégées faisant appel à des mesures réglementaires à l'exclusion des dossiers de création de parcs nationaux.

Le président de la commission chargée des aires protégées rend compte à chaque réunion du comité permanent de l'exercice de cette délégation.

Fait à Paris, le 22 mars 2007.

*Le président du comité permanent
du Conseil national de la protection de la nature,*
C. LEFEBVRE